



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'ouette d'Égypte (*Alopochen Aegyptiacus*) dans le département de la Somme.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la convention de Rio sur la biodiversité du 22 juin 1992, notamment son article 8h ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 ;

VU le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-11, L.411-3 et suivants L.427-1, R.411-46 et 47 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux invertébrés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et notamment l'ouette d'Égypte ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage émis lors de la consultation écrite du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis du 28 février 2019 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

VU la consultation du public sur le présent arrêté du

CONSIDERANT la présence avérée de l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Somme ;

CONSIDERANT les menaces que l'ouette d'Egypte est susceptible de faire peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elle est susceptible de causer à la biodiversité, aux milieux naturels et aux espèces autochtones ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droit, porteurs de permis de chasser validé, sont autorisés à détruire à tir les spécimens de l'espèce Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) jusqu'à la fermeture de la chasse aux oies dans l'ensemble du département de la Somme, de la date du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasses assermentés détruisent à tir toute l'année sur leur territoire de commissionnement les spécimens d'ouette d'Egypte rencontrés dans le département jusqu'au 21 septembre 2024.

Article 3 : L'usage des appelants n'est pas autorisé. Le tir s'exerce de jour du lever au coucher du soleil.

Article 4 : Chaque tireur adresse un bilan des tirs réalisés avant le 15 mars de chaque année à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et selon la fiche annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique jusqu'au 21 septembre 2024 inclus. Sa reconduction est conditionnée au retour des bilans.

Article 6 : Les animaux prélevés au cours des opérations pourront être consommés dans le cadre familial mais ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat et de transport en vue de la vente.

Article 7 : Les oiseaux tués en application du présent arrêté, qui ne seraient pas consommés, seront :

- soit enterrés sur place et recouverts de chaux si le poids total est inférieur à 40 kg,
- soit confiés au service public d'équarrissage pour élimination si le poids est supérieur à 40 kg.

Article 8 : En cas de demande ou si l'évolution de la situation de l'espèce le rendait nécessaire, le recours à la méthode de stérilisation d'oeufs d'ouette d'Egypte (par secouement ou perçage) peut être autorisée sous condition de formation des opérateurs par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le

Le Préfet,



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

ANNEXE 1

Bilan des tirs de l'ouette d'Égypte (Alopochen Aegyptiacus)

Campagnes 2019-2020 – 2020-2021 – 2021-2022 – 2022-2023 – 2023-2024 (barrer les mentions inutiles)

Coordonnées du tireur

Nom : Prénom :

Catégorie (lieutenant de louveterie, chasseur, agents du développement FDC, ONCFS) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél./adresse mail :

Commune	<u>Milieu</u> : - plan d'eau - cultures - prairies - fossés - autres (à préciser)	Lieudits, nom du plan d'eau, numéro de parcelle cadastrale, numéro immatricu- lation de la hutte de chasse	Date du tir	Nombre d'oiseaux adultes *	Nombre d'oiseaux juvéniles *	Total	Informations diverses (numéro de bague*, effectifs observés, etc...)

A , le

* Dans la mesure du possible, merci de prendre des photos des oiseaux tirés et des bagues avec un smartphone ou appareil photographique.

**Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de ce bilan
à la Direction départementale des territoires et de la mer
35, rue la Vallée – 80000 Amiens
avant le 15 mars de chaque année (2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024)
en vue de réaliser une synthèse.**